



Comité Syndical  
Pôle d'équilibre territorial et rural  
Pays Avallonnais

Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle  
Jeudi 9 novembre 2017 à 18 heures 30  
Salle des fêtes à GUILLON

Le 9 novembre 2017 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de GUILLON sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**10 Délégués titulaires présents** : Nathalie BAU (arrivée à l'OJ n°2), Olivier BERTRAND, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nadine LEGENDRE, Jean-Claude LEMAIRE, Philippe LENOIR et Gérard PAILLARD.

**6 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Micheline DALIDET, Jean-Paul BUTTARD a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Sylvie CHARPIGNON a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN, Gérard DELORME a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO et Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Marcel GEORGES.

**6 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Micheline DALIDET, Jacqueline DE DEMO, Marcel GEORGES et Jean-Louis GROGUENIN.

Date de convocation	31 octobre 2017
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	10
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	0
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	6

**Secrétaire de séance** : Claudie CHAMPEAUX.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires et suppléants présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Madame Claudie CHAMPEAUX pour l'accueil réservé au Comité Syndical du PÉTR du Pays Avallonnais.
- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à Madame Arlette BORSATO, Présidente du Conseil de Développement Territorial.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : signature d'un avenant à la convention LEADER.

**Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2017

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

#### O.J N° 2 : FINANCES

**1°) Comptes de gestion 2015 et 2016 des PÉTR 1 et 2 du Grand Avallonnais (Rapporteur : le Président)** : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver les comptes de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 29 février 2016 au titre du PÉTR 1 du Grand Avallonnais qui laisse apparaître un résultat de clôture négatif de 4 958,17 euros et des disponibilités pour un montant de 5 638,60 euros et pour la période allant du 17 décembre au 31 décembre 2016 au titre du PÉTR 2 du Grand Avallonnais pour des montants nuls et pour déclarer que ces comptes de gestion, dressés pour les exercices 2015 et 2016, n'appellent ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes de gestion sont consultables au siège du PÉTR du Pays Avallonnais.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 29 février 2016 au titre du PÉTR 1 du Grand Avallonnais qui laisse apparaître un résultat de clôture négatif de 4 958,17 euros et des disponibilités pour un montant de 5 638,60 euros et pour la période allant du 17 décembre au 31 décembre 2016 au titre du PÉTR 2 du Grand Avallonnais pour des montants nuls et DÉCLARE que ces comptes de gestion, dressés pour les exercices 2015 et 2016, n'appellent ni observation, ni réserve.**

## 2°) Comptes administratifs 2015 et 2016 du PETR 1 du Grand Avallonnais

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2015 et 2016** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président explique que le Président peut assister à la présentation des comptes administratifs mais ne doit pas participer au vote de ceux-ci et propose au Comité Syndical du Pôle de procéder à la désignation d'un Président de séance.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Didier IDES, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015 et 2016.**

- **Examen et vote des comptes administratifs 2015 et 2016** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES*) : Monsieur Didier IDES propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs des comptes administratifs 2015 et 2016 comme suit :

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 400 949,33 euros
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 408 182,61 euros

Soit un résultat négatif de 7 233, 28 euros.

Compte tenu du résultat cumulé des exercices antérieurs de + 24 499,91 euros et des dépenses d'investissement de 2 017,00 euros, le résultat de clôture au 31 décembre 2015 s'élève à + 15 249,63 euros (excédent de fonctionnement : 17 266,63 euros et déficit d'investissement : 2 017,00 euros).

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016 :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 0
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 20 207,80 euros

Compte tenu du résultat de clôture au 31 décembre 2015 de + 15 249,63 euros, le résultat de clôture au 29 février 2016 s'élève à - 4 958,17 euros (déficit de fonctionnement : 2 941,17 euros et déficit d'investissement : 2 017,00 euros), étant précisé que le résultat cumulé des deux comptes administratifs 2015 et 2016 correspond au compte de gestion du Trésorier allant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 29 février 2016 du PETR 1 du Grand Avallonnais présentant un résultat de clôture de - 4 958,17 euros et que l'ensemble des documents budgétaires inhérents aux comptes administratifs sont consultables au siège du PETR du Pays Avallonnais (*réf. : synthèse des comptes administratifs annexée au présent compte-rendu*).

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ayant quitté la séance), ARRÊTE et VOTE les résultats définitifs des comptes administratifs 2015 et 2016 comme suit :**

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 400 949,33 euros
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 408 182,61 euros

Soit un résultat négatif de 7 233, 28 euros.

Compte tenu du résultat cumulé des exercices antérieurs de + 24 499,91 euros et des dépenses d'investissement de 2 017,00 euros, le résultat de clôture au 31 décembre 2015 s'élève à + 15 249,63 euros (excédent de fonctionnement : 17 266,63 euros et déficit d'investissement : 2 017,00 euros).

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016 :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 0
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 20 207,80 euros

Compte tenu du résultat de clôture au 31 décembre 2015 de + 15 249,63 euros, le résultat de clôture au 29 février 2016 s'élève à - 4 958,17 euros (déficit de fonctionnement : 2 941,17 euros et déficit d'investissement : 2 017,00 euros), étant précisé que le résultat cumulé des deux comptes administratifs 2015 et 2016 correspond au compte de gestion du Trésorier allant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 29 février 2016 du PETR 1 du Grand Avallonnais présentant un résultat de clôture de - 4 958,17 euros.

**3°) Compte administratif 2016 du PETR 2 du Grand Avallonnais** (*Rapporteur : le Président*) : le Président indique qu'il n'y a pas de compte administratif du PETR 2 du Grand Avallonnais pour la période allant du 17 décembre au 31 décembre 2016.

**Le Comité Syndical du Pôle PREND acte de cette information.**

**4°) Convention attributive d'une subvention de l'Etat** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer la convention attributive d'une subvention de l'État pour un montant de 8 573,50 euros afin de permettre le versement des soldes de subventions FNADT accordées antérieurement à hauteur de 4 792,80 euros pour le Schéma de mobilité et de 3 780,70 euros pour le sentier FONTENAY-VÉZELAY.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention attributive d'une subvention de l'État pour un montant de 8 573,50 euros afin de permettre le versement des soldes de subventions FNADT accordées antérieurement à hauteur de 4 792,80 euros pour le Schéma de mobilité et de 3 780,70 euros pour le sentier FONTENAY-VÉZELAY.**

**5°) Attribution d'une subvention au Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la tenue de deux manifestations d'automne 2017 (salon de l'automobile et concours des bovins reproducteurs), le Président

explique que le Syndicat d'élevage de la race bovine charolaise a porté la location mutualisée d'un chapiteau installé sur le parking du cimetière à AVALLON. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour accorder une subvention de 12 500,00 euros au Syndicat selon le plan de financement exposé en cours de séance et, le cas échéant, l'autoriser à signer la convention attributive de l'aide accordée. Après quelques échanges, les membres du Comité Syndical du Pôle s'accordent sur le fait qu'il sera nécessaire de rencontrer le Président du Syndicat d'élevage de la race bovine afin d'examiner la valorisation du partenariat du PETR du Pays Avallonnais dans le cadre de l'organisation des salons d'automne.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 12 500,00 euros au Syndicat telle qu'elle est proposée en cours de séance et AUTORISE le Président à signer la convention attributive de l'aide accordée.**

**6°) Formation** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour octroyer un mandat spécial et exceptionnel ayant un intérêt pour des actions portées par la collectivité, autre que les fonctions habituelles pour lesquelles il est rémunéré, à Monsieur Didier IDES (Vice-président) afin qu'il participe à une journée de formation relative à la revitalisation des villes-centres et des centres-bourgs (attractivité, facteurs de commercialité, gouvernance, financements,...) pour un montant de 588,00 euros TTC et, le cas échéant, l'autoriser à signer tout document inhérent à la décision.

- ✓ Madame Nadine LEGENDRE, favorable à cette formation, souhaite néanmoins qu'une recherche soit menée pour voir si cette formation peut être financée par un organisme extérieur.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Monsieur Didier IDES ne prenant pas part au vote), OCTROIE un mandat spécial et exceptionnel ayant un intérêt pour des actions portées par la collectivité, autre que les fonctions habituelles pour lesquelles il est rémunéré, à Monsieur Didier IDES (Vice-président) afin qu'il participe à une journée de formation relative à la revitalisation des villes-centres et des centres-bourgs (attractivité, facteurs de commercialité, gouvernance, financements,...) pour un montant de 588,00 euros TTC et AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la décision.**

**7°) Décision modificative n° 2017-5 du budget primitif 2017** (*Rapporteur : le Président*) : en exposant l'état d'avancement du budget primitif 2017 arrêté au 9 novembre 2017 et remis en cours de séance (*réf. : document annexé au présent compte rendu*), le Président explique que la décision modificative devra notamment prendre en compte :

- ✓ Les recettes encaissées en 2016 par la Trésorerie avant l'émission de titres,
- ✓ Une dépense payée en 2016 par la Trésorerie avant l'émission d'un mandat,
- ✓ La reprise des résultats au 31 décembre 2016,
- ✓ L'encaissement de subventions antérieures (État et Communauté de Communes de CHABLIS, VILLAGES et TERROIRS),
- ✓ L'ajustement de certaines dépenses et recettes,
- ✓ L'affectation en investissement des subventions relatives au Schéma de Cohérence Territoriale,
- ✓ Une opération d'ordre en section d'investissement.

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2017-5 qui laisse apparaître que le budget primitif modifié 2017 est équilibré « dépenses/recettes » à hauteur de 369 018,31 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 393 257,00 euros en section d'investissement.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2017-5 du budget primitif 2017 telle qu'elle est présentée.**

### O.J N° 3 : CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

**Contrat Local d'Éducation Artistique 2018-2020** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : pour faire suite à différents échanges avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC) et du Conseil Départemental de l'Yonne pour envisager la construction d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) pour le Pays Avallonnais, le Directeur explique que ce dispositif prévoit de trouver des synergies entre les collectivités locales, l'éducation nationale et le milieu associatif et culturel pour construire un projet artistique de territoire à destination des enfants. Il indique également que la signature d'un CLEA permettrait au Pays Avallonnais de percevoir des aides de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'animation et la mise en œuvre des actions. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe de la Commission Paritaire du PETR du Pays Avallonnais, de délibérer pour accepter de s'inscrire dans la démarche telle qu'elle est présentée et, le cas échéant, l'autoriser à signer un Contrat Local d'Éducation Artistique 2018-2020 avec les partenaires (DRAC, Académie de DIJON et Conseil Départemental de l'Yonne) et à solliciter la subvention de 20 000,00 euros au titre l'année 2018 auprès des services de la DRAC, étant précisé que le PETR s'engage par la mise à disposition partielle de son ingénierie et par une enveloppe financière, l'ensemble étant estimé à environ 15 000,00 euros.

- ✓ Monsieur Olivier BERTRAND exprime sa crainte que ce dispositif soit une véritable « usine à gaz » et que les aides financent des actions déjà mises en œuvre.
- ✓ Madame Nathalie BAU et Monsieur Jean-Claude LEMAIRE soulignent la pertinence du projet et souhaitent que le PETR du Pays Avallonnais s'inscrive dans la démarche.
- ✓ Le Directeur présente quelques actions qui peuvent être financées par ce dispositif par des structures existantes sur le Territoire Avallonnais et indique que des contrats de ce type sont déjà mis en œuvre sur la région Bourgogne Franche-Comté.

- ✓ En cas d'un avis favorable, le Président explique que l'animation de ce contrat serait confiée au Conseil de Développement Territorial et que les élus du Comité Syndical du Pôle (titulaires et suppléants) seraient sollicités pour participer aux réunions du groupe de travail qui se mettrait en place.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCEPTE d'inscrire le PETR du Pays Avallonnais dans une démarche de construction d'un Contrat Local d'Éducation Artistique telle qu'elle est présentée, AUTORISE le Président à signer ledit contrat avec les partenaires (DRAC, Académie de DIJON et Conseil Départemental de l'Yonne) pour la période 2018-2020 et à solliciter la subvention de 20 000,00 euros au titre l'année 2018 auprès des services de la DRAC, étant précisé que le PETR s'engage par la mise à disposition partielle de son ingénierie et par une enveloppe financière, l'ensemble estimé à environ 15 000,00 euros.**

#### O.J N°4 : CONTRAT DE TERRITOIRE

**Contrat de Territoire 2018-2020** (*Rapporteurs : le Président et le Directeur*) : le Directeur présente le nouveau dispositif « Contrat de Territoire 2018-2020 » du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté. Il explique que les territoires de projet doivent manifester leur intérêt par l'envoi d'une lettre d'intention présentant de manière succincte les enjeux stratégiques locaux que le Territoire souhaite développer dans son contrat. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de valider la candidature du PETR du Pays Avallonnais et, le cas échéant, l'autoriser à adresser ladite lettre d'intention à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la candidature du PETR du Pays Avallonnais au nouveau dispositif « Contrat de Territoire 2018-2020 » et AUTORISE le Président à adresser une lettre d'intention à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.**

#### O.J N°5 : CONVENTION LEADER

**Avenant à la convention LEADER** (*Rapporteur : le Président*) : à la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à signer un avenant à la convention LEADER qui porte sur des modifications des circuits de gestion et quelques ajustements comme le retrait de la dégressivité pour des actions récurrentes.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention LEADER qui porte sur des modifications des circuits de gestion et quelques ajustements comme le retrait de la dégressivité pour des actions récurrentes.**

#### O.J N°6 : SANTÉ

**1°) Projet de la Maison des étudiants en santé** (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-Présidente en charge de la santé*) : Madame Claudie CHAMPEAUX présente l'état d'avancement de la réflexion menée sur le projet de la Maison des étudiants en santé tel qu'il a été abordé lors de la réunion de la Commission Paritaire du PETR du Pays Avallonnais qui s'est tenue le 24 octobre dernier et lors de la réunion restreinte avec Yonne Équipement et le CAUE en date du 8 novembre dernier. La réflexion en cours porte essentiellement, d'une part, sur le fait de retenir le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou celui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les travaux et, d'autre part, sur la recherche d'une structure qui pourrait, par la suite, assurer la gestion de cette Maison des étudiants. Madame Claudie CHAMPEAUX explique que Yonne Équipement examine dans quelques conditions juridiques, techniques et financières, elle pourrait proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, elle propose d'aller prochainement avec une délégation visiter une Maison des étudiants en santé afin de pouvoir enrichir notre réflexion à partir d'un acquis d'expérience d'une structure en service.

**Après quelques échanges, le Comité Syndical du Pôle PREND acte des différentes informations qui lui sont présentées, étant précisé qu'un rapport soumis à délibération devrait être présenté lors de la prochaine réunion du Comité Syndical du Pôle.**

**2°) Convention de partenariat avec DOMANYS** (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : dans l'attente de l'ouverture de la Maison des étudiants en santé, Madame Claudie CHAMPEAUX présente un projet de conventionnement avec DOMANYS afin de proposer des logements meublés à louer aux étudiants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans le cas d'un avis favorable de principe du Comité Syndical du Pôle, elle précise qu'un rapport définitif serait proposé lors la prochaine réunion du Comité Syndical du Pôle prévue le lundi 18 décembre prochain.

**Après quelques échanges, Le Comité Syndical du Pôle, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable de principe au projet tel qu'il est présenté.**

#### O.J N° 7 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe que les bureaux du PETR du Pays Avallonnais seront exceptionnellement fermés le lundi 13 novembre 2017.
- ✓ Le Président informe que la réunion de la Conférence des Maires 2017 aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à 18 heures 30 à la salle des Maréchaux de la ville d'AVALLON.

- ✓ Le Président informe que la prochaine réunion du Comité Syndical du Pôle aura lieu le lundi 18 décembre 2017 à 18 heures à la salle de réunion de la CCAVM.
- ✓ Le Président informe que les bureaux du PETR du Pays Avallonnais se seront fermés pour congés annuels du samedi 23 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018 inclus.

Pour clore la séance, le Président fait observer une minute de silence à la mémoire de Madame Jenny HÉRAL, Maire de BIERRY LES BELLES FONTAINES et ancien membre du Comité Syndical du PETR 1 du Grand Avallonnais, récemment décédée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20 heures 40.**